

Faire du vélo d'un océan à l'autre

Edmund Auger déplore le manque de sécurité du sentier Transcanadien

CATHERINE MORASSE

En 1992, le Canada s'offrait un cadeau pour son 125^e anniversaire en lançant le développement du sentier Transcanadien. Après l'avoir parcouru de Victoria à Ottawa, Edmund Auger se désole de constater que 24 ans plus tard, la route n'est pas partout le sentier sécuritaire qu'elle devrait être.

Dimanche, le professeur retraité de l'Université d'Alberta a livré un discours sur les marches du Parlement dans lequel il appelait le fédéral à travailler avec les provinces et avec l'organisme Sentier Transcanadien à établir des normes de construction et de sécurité pour le sentier.

Ce discours découle d'un périple commencé au tournant du millénaire. Il y a 15 ans, Edmund Auger et sa femme Elizabeth Sovis ont pris la résolution de consacrer toutes leurs vacances à explorer le sentier Transcanadien. D'été en été, le couple de l'Alberta a roulé sur l'accotement rocailleux et escarpé de l'autoroute Malahat en Colombie-Britannique, sur du sable mou dans leur province et sur des autoroutes au Manitoba.

Après ces expériences déconcertantes, Mme Sovis a décidé en 2008 qu'au moment de sa retraite, elle allait travailler pour assurer un sentier Transcanadien qui était plus sécuritaire.

Mais en 2012, à quelques mois de la retraite d'Elizabeth, les deux sont partis pédaler à l'Île-du-Prince-Édouard. Quatre heures à peine après leur arrivée, le couple circulait sur ledit sentier lorsque Elizabeth a été happée par un camion. Elle est morte sur le coup.

Pour prolonger son oeuvre, le professeur retraité de l'Université de l'Alberta s'est donné comme mission de reprendre la mission que sa femme s'était donnée.



Edmund Aunger se désolé notamment que la construction du sentier dépend d'une collaboration des municipalités, ce qui fait que la configuration du sentier varie, mettant parfois la vie des gens en danger. MARTIN ROY, LEDROIT

Depuis 2013, il pédale chaque été près de 2500 kilomètres du sentier Transcanadien, d'abord de Victoria à Edmonton, puis à Winnipeg, et ensuite à Sault-Sainte-Marie pour finir son périple de 2016 sur les marches du Parlement, dimanche, où il a pris la parole comme il l'a fait aux paliers législatifs de toutes les provinces qu'il a visitées.

M. Aunger se désolé notamment que la construction du sentier dépend d'une collaboration des municipalités, ce qui fait que la configuration du sentier Transcanadien varie d'un endroit à l'autre, mettant parfois la vie des gens en danger. Selon Christina Kozakiewicz, de l'organisme Sentier Transcanadien, de 25 à 30 % du sentier du sentier circule sur des routes fréquentées par des véhicules motorisés, en grande majorité des routes secondaires. « Quand on parle de régions comme la Saskatchewan, où il y a des endroits très peu habités, ce ne sont pas des endroits où on a les fonds ou les gens pour faire un sentier. On trouve donc des routes dans les endroits ruraux », explique la conseillère en communication.

Edmund Aunger continuera son périple jusqu'au 14 juillet 2017 à l'Île-du-Prince-Édouard, juste à temps pour le cinquième anniversaire du décès d'Elizabeth.

LA CAUSE CARON-BOUTET

Certains auront reconnu le nom d'Edmund Aunger en raison de son implication comme chercheur principal et témoin expert pour la défense dans la cause Caron-Boutet.

En 2003, le camionneur albertain Gilles Caron avait reçu un constat d'infraction pour un virage à gauche non sécuritaire qui était rédigé en anglais. Le francophone a contesté l'amende, car elle n'avait pas été émise dans les deux langues.

L'affaire s'est rendue jusqu'en Cour suprême du Canada, qui a statué le 20 novembre dernier que l'Alberta n'avait pas à légiférer dans les deux langues. Un jugement qu'Edmund Aunger n'a jamais digéré. « C'était le procès le plus long à s'être déroulé en Alberta, et ça s'est passé en français. Comment les juges anglophones de la Cour suprême ont pu comprendre les 20 000 pages de procès-verbaux en français ? »

Selon ses recherches, lorsque la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest ont été transférés de la Compagnie de la Baie d'Hudson au Canada en 1870, la reine Victoria a émis un décret qui garantissait aux populations tous les droits existants. La version anglaise du texte qui fait partie de la Constitution parle de « all legal rights », alors que la version française fait mention de « tous les droits acquis », et par extension, les droits linguistiques.

« Comment un juge peut comprendre quand on ne parle pas le français ? s'indigne M. Aunger. Les juges unilingues anglophones auraient dû se retirer du procès. La connaissance de la langue était plus qu'impérative dans cette cause. Je vois mal comment un juge aurait pu prendre une décision honnête et éclairée s'il ne parlait pas français. »